



INFO FLAVESCENCE DOREE 2023 TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE SECTEUR EX-AQUITAINE

Arrêté du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

La flavescence dorée est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Il est transmis par un insecte vecteur, *Scaphoïdeus titanus*, de la famille des cicadelles. Cette maladie est toujours très présente dans les vignobles. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont aujourd'hui les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignes en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

Dates des éclosions de Scaphoïdeus titanus

Première cicadelle observée en Gironde le 28 avril (Saint-Emilion), puis progressivement émergence des premières larves sur l'ensemble du bassin viticole Aquitain, avec un rythme d'éclosion et de développement ralentis par rapport à 2022 (conditions climatiques plus fraîches) :

- en Gironde, le 2 mai (Roillan), le 4 mai (Villenave d'Ornon), le 5 mai (Cazaugitat), le 9 mai (Cissac-Médoc, Léogéats, Portets, Cérons), le 11 mai (Léognan),
- en Lot-et-Garonne, le 11 mai (Saint-Jean-de-Duras),
- dans Les Landes, le 11 mai (Tursan),
- en Pyrénées-Atlantiques, le 11 mai (Moncaup, Jurançon), le 17 mai (Monein),
- en Dordogne, le 10 mai (Bergerac), le 11 mai (Mescoulès),

Sources : Les GDONs, FDGDON 40, FDGDON 64, FREDON Nouvelle-Aquitaine, AgroBio Périgord, Phloème

Un certain nombre de communes ou parties de communes sont classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement et, dans ce cas, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines. Il est toutefois préférable de positionner l'application pendant la première semaine, lorsque les communes ou parties de commune rentrent pour la première fois en zone de lutte obligatoire.

Protection des insectes pollinisateurs

Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinés à être traités par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement.

Cas des parcelles gelées

Les populations de cicadelles sont susceptibles de se développer et donc de transmettre la maladie sur toutes les parcelles présentant du feuillage, même restreint. Elles restent ainsi soumises aux obligations de traitement. Afin de limiter la dérive et de maximiser l'effet des traitements, il est recommandé de traiter à la fin de la fenêtre de traitement (le plus tard possible) les parcelles gelées.

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée pourra également être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

Quelques explications sur le nombre de traitement à réaliser

Dans les programmes de traitements, les communes ou parties de communes sont classées dans une des 5 catégories de traitements suivantes :

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0* TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0* TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
-------------------------	------------------	---------------------------------------	------------------	-------------------------------------	-----------------

* dans certains documents, « 2+1/0 » s'écrit « 2+1 » et « 1+1/0 » s'écrit « 1+1 »

Toutefois, selon que les exploitations utilisent ou non des pyréthrinés d'origine naturelle, que la commune soit classée ou non en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 »), que la parcelle de vigne soit contaminée ou non par la flavescence dorée, le nombre de traitements réels à appliquer peut différer selon les parcelles situées dans une même commune ou partie de commune.

Attention : **Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2022 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée** devront **obligatoirement recevoir 3 traitements** (2 larvicides et 1 adulticide) même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.

Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes doivent **obligatoirement recevoir trois traitements** aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.

Les traitements obligatoires doivent être appliqués aux dates indiquées ci-dessous **mais** il est possible, pour certains GDON, qu'il y ait de légères modifications : il faut se référer en priorité à leur préconisation.

Pour 2023, les règles à appliquer en matière de traitement sont précisées ci-après :

Dates de traitements pour les départements de la Gironde, des Landes (secteurs Tursan et Chalosse) et des Pyrénées-Atlantiques (hors secteur Jurançon) en 2023

1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 18 juin	Du 5 au 18 juin	Du 5 au 18 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 19 au 25 juin	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 19 au 25 juin	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront avertis, durant les mois de juillet-août, des dates du traitement adulticide à réaliser obligatoirement (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS).

Pour les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

2. Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle : ces derniers, effectuent sur leurs parcelles de vignes :

- sur les zones ou communes à 3, 2+1 ou 2 traitements : **3 larvicides**
- sur les zones ou communes à 1+1 traitements : **2 larvicides**
- sur les zones ou communes à 1 traitement : **1 larvicide**

Sur les **parcelles contaminées** en 2022, traitées aux **pyréthrinés d'origine naturelle** : **3 traitements obligatoires** doivent être appliqués **quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.**

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitement obligatoires à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 12 au 18 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Il est possible que l'ensemble des viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») reçoivent l'avis d'un 3^{ème} traitement mais seuls les non utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle devront traiter.

Dates de traitements pour les départements de la Dordogne, des Landes (hors secteurs Tursan et Chalosse), du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques (secteur Jurançon)

1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 12 au 18 juin	Du 12 au 18 juin	Du 12 au 25 juin	Du 12 au 25 juin	Du 12 au 25 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 26 juin au 2 juillet	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 26 juin au 2 juillet	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront avertis, durant les mois de juillet-août, des dates du traitement adulticide à réaliser obligatoirement (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS).

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Pour les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

2. Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle : ces derniers, effectuent sur leurs parcelles de vignes :

- sur les zones ou communes à 3, 2+1 ou 2 traitements : **3 larvicides**
- sur les zones ou communes à 1+1 traitements : **2 larvicides**
- sur les zones ou communes à 1 traitement : **1 larvicide**

Sur les parcelles contaminées en 2022, traitées aux *pyréthrinés d'origine naturelle* : **3 traitements obligatoires** doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitement obligatoires à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 12 au 18 juin	Du 12 au 18 juin	Du 12 au 18 juin	Du 12 au 18 juin	Du 19 au 25 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Il est possible que l'ensemble des viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») reçoivent l'avis d'un 3^{ème} traitement mais seuls les non utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle devront traiter.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nombre de traitements obligatoires par commune pour chaque département

ATTENTION

Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2022 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée devront obligatoirement recevoir 3 traitements (2 larvicides et 1 adulticide) même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.

Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes doivent obligatoirement recevoir trois traitements aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.

Contacts en Région :

SRAL : Audrey Laurent 05 56 00 42 52
audrey.laurent@agriculture.gouv.fr

FREDON Nouvelle-Aquitaine : Dominique Vergnes 06 48 05 42 14
dominique.vergnes@fredon-na.fr

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNES HORS GDON

Communes à 2 traitements :

Salles

Communes à 1 traitement :

Balizac, Belin-Beliet, Bernos-Beaulac, Brach, Bruges, Carcans, Hourtin, Origne, Salaunes, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Hélène, Uzeste

GIRONDE : COMMUNES EN GDON :

Les GDON qui font du zonage avertiront individuellement les viticulteurs du nombre de traitements pour chacune de leurs parcelles, les cartes sont données ici à titre indicatif.

GDON DES BORDEAUX : Sophie BENTEJAC, s.bentejac@gdon-bordeaux.fr, 05.56.85.96.02

Site internet du GDON des Bordeaux : www.gdon-bordeaux.fr

Communes	Nombre de traitements
ABZAC	1+1
AILLAS	1+1
AMBARES-ET-LAGRAVE	2+1
AMBES	1+1
ANGLADE	1+1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1+1
ARVEYRES	1+1
ASQUES	1+1
AUBIAC	0
AURIOLLES	1+1
AUROS	1+1
BAGAS	1+1
BAIGNEAUX	1+1
BARIE	1+1
BARON	1+1
BASSANNE	2
BASSENS	2+1

Communes	Nombre de traitements
BAURECH	1+1
BAYAS	1
BAZAS	1+1
BEGUEY	1+1
BELLEBAT	1+1
BELLEFOND	1+1
BERSON	1+1
BERTHEZ	1+1
BEYCHAC-ET-CAILLAU	2+1
BIEUJAC	1+1
BIRAC	1+1
BLAIGNAC	1+1
BLASIMON	1+1
BLAYE	2+1
BLESIGNAC	1+1
BONNETAN	1+1
BONZAC	2+1

Communes	Nombre de traitements
BORDEAUX	0
BOSSUGAN	1+1
BOULIAC	1+1
BOURDELLES	2
BRANNE	1+1
BRANNENS	1+1
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	0
BROUQUEYRAN	1+1
CABARA	1+1
CADARSAC	1+1
CADILLAC	1+1
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	1+1
CAMARSAC	1+1
CAMBES	1+1
CAMBLANES-ET-MEYNAC	1+1
CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	1+1
CAMIRAN	1+1

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Nombre de traitements
CAMPS-SUR-L'ISLE	0
CAMPUGNAN	1+1
CAPIAN	1+1
CAPLONG	1+1
CARBON-BLANC	1+1
CARDAN	1+1
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	1+1
CARS	1+1
CARTELEGUE	1+1
CASSEUIL	1+1
CASTELMORON-D'ALBRET	0
CASTELVIEL	1+1
CASTETS-ET-CASTILLON	1+1
CAUDROT	2+1
CAUMONT	1+1
CAUVIGNAC	0
CAVIGNAC	0
CAZATS	1+1
CAZAUGITAT	1+1
CENAC	1+1
CENON	0
CESSAC	1+1
CEZAC	0
CHAMADELLE	0
CIVRAC-DE-BLAYE	0
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1
CLEYRAC	1+1
COIMERES	1+1
COIRAC	1+1
COUBEYRAC	1
COURPIAC	1+1
COURS-DE-MONSEGUR	1+1
COURS-LES-BAINS	1+1
COUSTRAS	1+1
COUTURES	2+1
CREON	1+1
CROIGNON	1+1
CUBNEZAIS	0
CUBZAC-LES-PONTS	1+1
CUDOS	0
CURSAN	0
DAIGNAC	2+1

Communes	Nombre de traitements
DARDENAC	1+1
DAUBEZE	1+1
DIEULIVOL	1+1
DONNEZAC	1
DONZAC	1+1
DOULEZON	1+1
ESCOUSSANS	1+1
ESPIET	1+1
ETAULIERS	1
EYNESE	1+1
EYRANS	1+1
FALEYRAS	1+1
FARGUES-SAINT-HILAIRE	1+1
FLAUJAGUES	1+1
FLOIRAC	0
FLOUDES	0
FONTET	1+1
FOSES-ET-BALEYSSAC	2+1
FOURS	1+1
FRONSAC	1+1
FRONTENAC	2+1
GABARNAC	2+1
GAJAC	0
GALGON	1+1
GANS	1
GAURIAGUET	1+1
GENERAC	1+1
GENISSAC	1+1
GENSAC	1+1
GIRONDE-SUR-DROPT	2+1
GORNAC	1+1
GOURS	1+1
GREZILLAC	1+1
GRIGNOLS	1+1
GUILLAC	1+1
GUITRES	1
HAUX	1+1
HURE	1+1
IZON	1+1
JUGAZAN	1+1
JUILLAC	1+1
LA LANDE-DE-FRONSAC	1+1

Communes	Nombre de traitements
LA REOLE	1+1
LA RIVIERE	1+1
LA ROQUILLE	1+1
LA SAUVE	1+1
LABESCAU	1+1
LADAUX	1+1
LADOS	0
LAGORCE	1
LAMOTHE-LANDERRON	1+1
LANDERROUAT	1+1
LANDERROUET-SUR-SEGUR	1+1
LANGOIRAN	2+1
LAPOUYADE	1+1
LAROQUE	1+1
LARUSCADE	0
LATRESNE	1+1
LAVAZAN	0
LE FIEU	1+1
LE NIZAN	1+1
LE PIAN-SUR-GARONNE	2+1
LE POUT	1+1
LE PUY	2+1
LE TOURNE	1+1
LERM-ET-MUSSET	0
LES BILLAUX	1+1
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	1+1
LES ESSEINTES	1+1
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	1+1
LES PEINTURES	1+1
LESTIAC-SUR-GARONNE	1+1
LIGNAN-DE-BAZAS	2+1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	1+1
LIGUEUX	1+1
LISTRAC-DE-DUREZE	1+1
LORMONT	0
LOUBENS	1+1
LOUPES	1+1
LOUPIAC	2+1
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	1+1
LUGAIGNAC	1+1
LUGASSON	1+1
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	1+1

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Nombre de traitements
MADIRAC	1+1
MARANSIN	1+1
MARCEAIS	1+1
MARGUERON	1+1
MARIMBAULT	0
MARIONS	0
MARSAS	1+1
MARTRES	1+1
MASSEILLES	1+1
MASSUGAS	1+1
MAURIAC	1+1
MAZION	1+1
MERIGNAS	1+1
MESTERRIEUX	1+1
MONGAUZY	1+1
MONPRIMBLANC	1+1
MONSEGUR	1+1
MONTAGOUDIN	1+1
MONTIGNAC	1+1
MONTUSSAN	1+1
MORIZES	1+1
MOUILLAC	1+1
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1+1
MOULON	1+1
MOURENS	1+1
NAUJAN-ET-POSTIAC	1+1
NERIGEAN	1+1
NEUFFONS	2+1
NOAILLAC	3
NOAILLAN	0
OMET	1+1
PAILLET	1+1
PELLEGRUE	1+1
PERISSAC	1+1
PESSAC-SUR-DORDOGNE	1+1
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	1+1
PEUJARD	1+1
PINEUILH	1+1
PLASSAC	1+1
PLEINE-SELVE	1+1
POMPEJAC	0
POMPIGNAC	1+1

Communes	Nombre de traitements
PONDAURAT	1+1
PORCHERES	1+1
PORTE-DE-BENAUUE	1+1
PUJOLS	1+1
PUYBARBAN	1+1
PUYNORMAND	1+1
QUINSAC	1+1
RAUZAN	1+1
REIGNAC	1
RIMONS	1+1
RIOCAUD	1+1
RIONS	2+1
ROMAGNE	1+1
ROQUEBRUNE	1+1
RUCH	1+1
SABLONS	1+1
SADIRAC	1+1
SAILLANS	1+1
SAINT-AIGNAN	1+1
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	2+1
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	1+1
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	1+1
SAINT-ANDRONY	1+1
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	1+1
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	1+1
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	2+1
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	1+1
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	1+1
SAINT-BRICE	1+1
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	1+1
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	1+1
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	1+1
SAINT-CIERS-D'ABZAC	1+1
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	1+1
SAINT-COME	1+1
SAINT-DENIS-DE-PILE	1+1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	2+1
SAINTE-EULALIE	1+1
SAINTE-FLORENCE	1+1
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	0
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	1+1

Communes	Nombre de traitements
SAINTE-GEMME	2+1
SAINTE-RADEGONDE	1+1
SAINTE-TERRE	1+1
SAINT-EXUPERY	1+1
SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	1+1
SAINT-FERME	1+1
SAINT-GENES-DE-BLAYE	1
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	1+1
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	1+1
SAINT-GENIS-DU-BOIS	1+1
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	1+1
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	1+1
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
SAINT-GERVAIS	1+1
SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	1+1
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	1+1
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	1+1
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	1+1
SAINT-LAURENT-D'ARCE	1
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	2+1
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	1+1
SAINT-LEON	1+1
SAINT-LOUBERT	1+1
SAINT-LOUBES	1+1
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	1+1
SAINT-MACAIRE	2
SAINT-MAIXANT	2+1
SAINT-MARIENS	0
SAINT-MARTIAL	2+1
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	1+1
SAINT-MARTIN-DE-LERM	1+1
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	2+1
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1+1
SAINT-MARTIN-DU-PUY	1+1
SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	1+1
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	1+1
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	1+1
SAINT-PALAIS	1+1
SAINT-PAUL	1+1
SAINT-PEY-DE-CASTETS	1+1
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	1+1

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Nombre de traitements
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	2+1
SAINT-PIERRE-DE-BAT	2+1
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	1+1
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	1+1
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	1+1
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	1+1
SAINT-SAVIN	0
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	1+1
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	0
SAINT-SEVE	1+1
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	1+1
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	1+1
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	1+1
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	1+1
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	1+1
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	1+1
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	0
SALLEBOEUF	1+1
SAUGON	1+1
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	1+1
SAUVIAC	0
SAVIGNAC	1+1
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	1+1
SEMENS	2+1
SENDETS	0
SIGALENS	1+1
SILLAS	0
SOULIGNAC	1+1
SOUSSAC	1+1
TABANAC	1+1
TAILLECAVAT	1+1
TARGON	1+1
TARNES	1
TIZAC-DE-CURTON	1+1
TIZAC-DE-LAPOUYADE	1
TRESSES	1+1
VAL-DE-LIVENNE	1+1
VAL-DE-VIRVEE	1+1
VAYRES	1+1
VERAC	1+1
VERDELAIS	1+1

Communes	Nombre de traitements
VILLEGOUGE	1+1
VILLENAVE-DE-RIONS	1+1
VIRSAC	1+1
YVRAC	1+1

Les cellules en orange indiquent un changement dans le nombre de traitements par rapport à 2022

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

GDON DU BOURGEOIS : Julie COURRECH, gdondubourgeois@orange.fr, 05.57.94.80.24

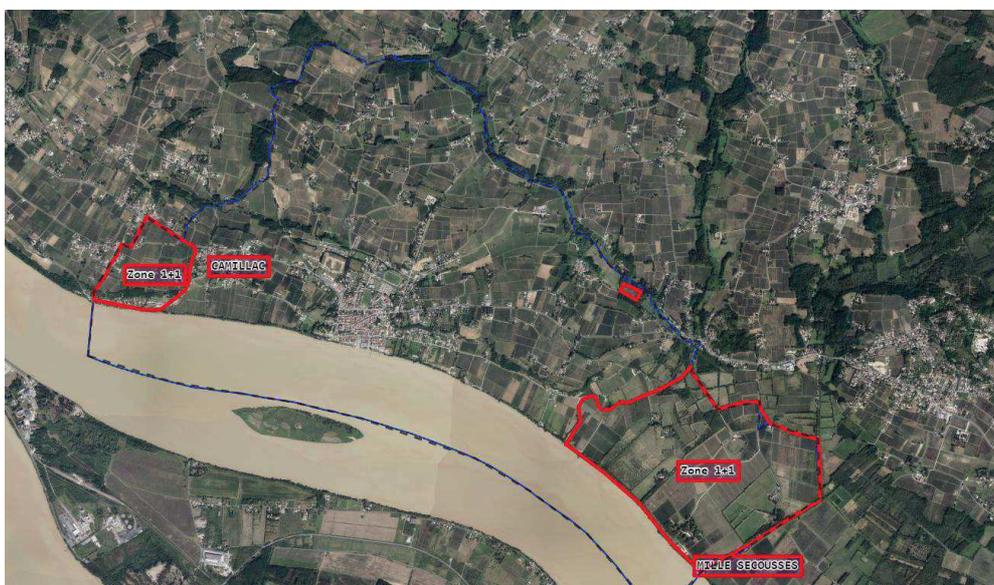
Le nombre de traitements par commune est décrit dans le tableau ci-après.

Vous pouvez également consulter ces infos sur www.cotes-de-bourq.com/espace-professionnels/
Rubrique GDON DU BOURGEOIS

Commune	Nombre traitements
BAYON SUR GIRONDE	1+1 commune entière
BOURG	0 ou 1+1 (cf. carte 1)
COMPS	0 ou 1+1 (cf. carte 2)
GAURIAC	1+1 commune entière
LANSAC	0 ou 1+1 ou 2+1 (cf. carte 3)
MOMBRIER	0 ou 1+1 (cf. carte 4)
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	1+1 commune entière
PUGNAC	0 ou 1+1 (cf. carte 5)
SAINT-TROJAN	Pas de traitement obligatoire
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	Pas de traitement obligatoire
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	1+1 commune entière
SAMONAC	0 ou 1+1 (cf. carte 6)
TAURIAC	0 ou 1+1 (cf. carte 7)
TEUILLAC	0 ou 1+1 pour une parcelle (cf. carte 8)
VILLENEUVE	Pas de traitement obligatoire

- **CARTE 1 : COMMUNE DE BOURG** : zones à **1+1 traitement** (partie Ouest section AC, section AN et partie section AM, nord section AK : parcelles AK267-AK112-AK113-AK114)

Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires.



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

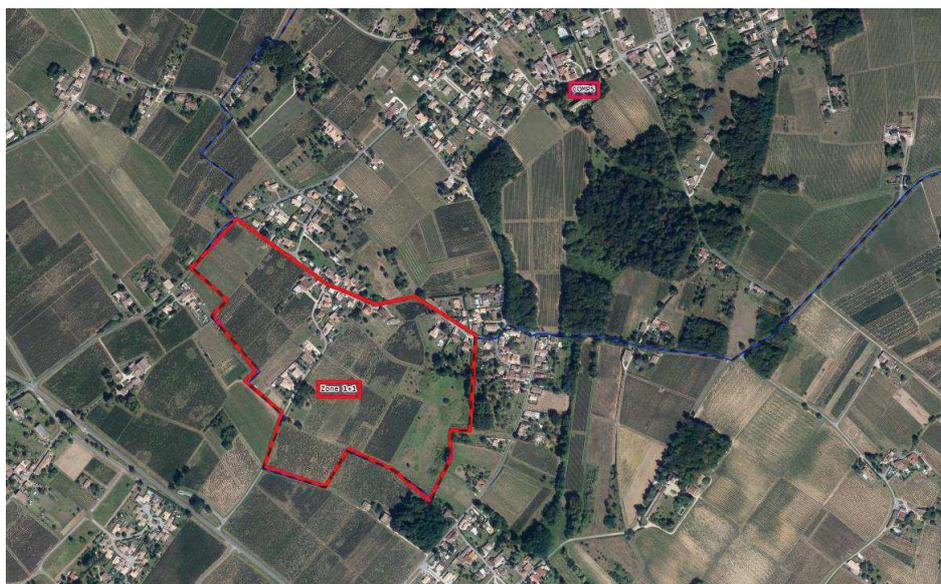
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- **CARTE 2 : COMMUNE DE COMPS** : zone à **1+1 traitement**

Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires



- **CARTE 3 : COMMUNE DE LANSAC** : zones à 0 traitement, zone à **1+1 traitement** et zone à **2+1 traitements**



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

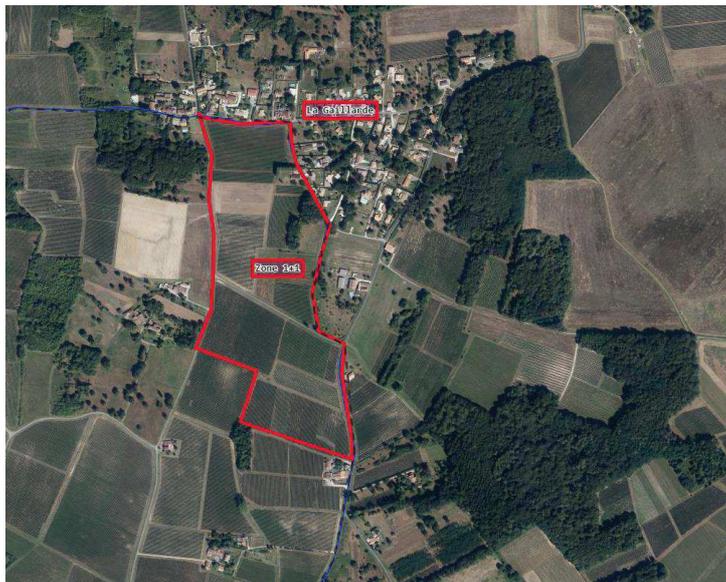
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

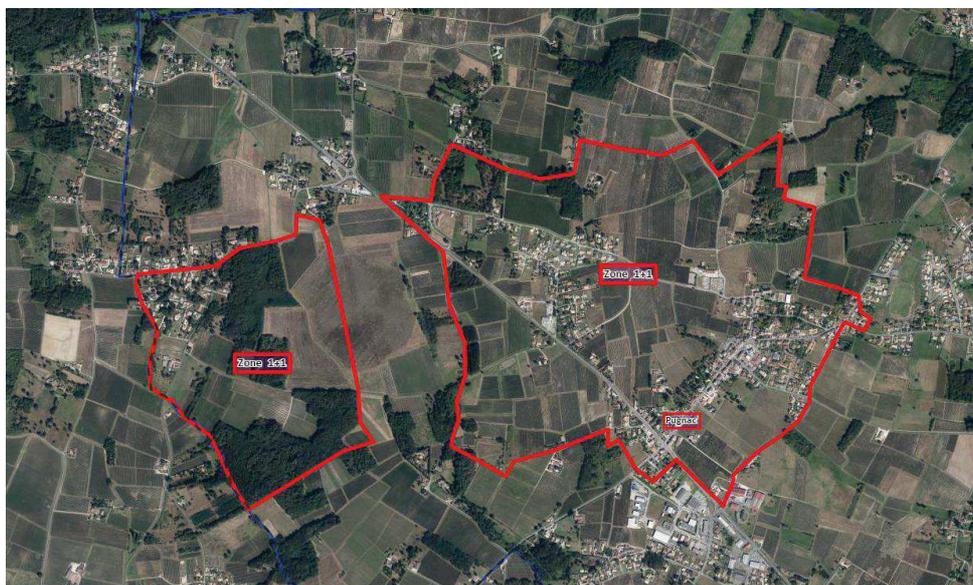
- **CARTE 4 : COMMUNE DE MOMBRIER** : zone à **1+1 traitement** (une partie de la section B au Nord Est de la commune)

Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires



- **CARTE 5 : COMMUNE DE PUGNAC** : zones à **1+1 traitement** (section B et partie des sections ZC, ZD, ZO et ZP)

Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

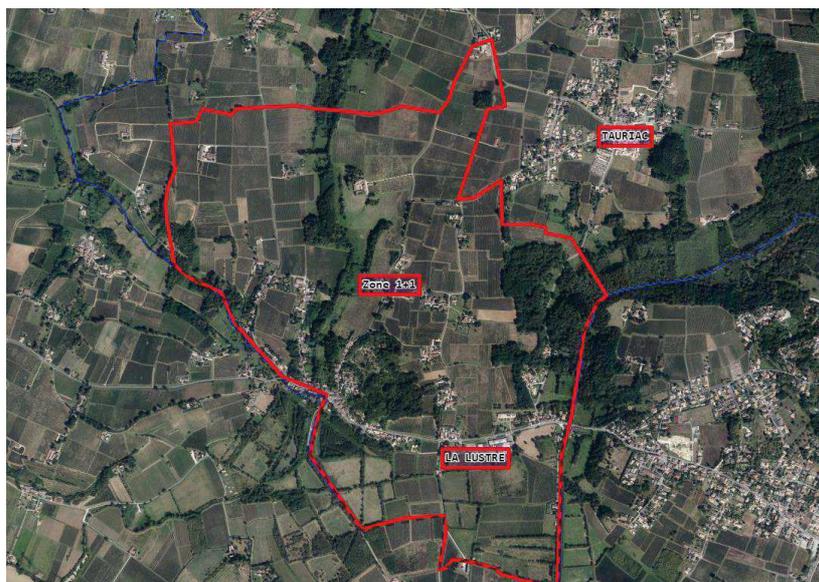
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- **CARTE 6 : COMMUNE DE SAMONAC** : zone à **1+1 traitement** (parties de sections A et B)
Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires



- **CARTE 7 : COMMUNE DE TAURIAC** : zone à **1 + 1 traitement** (parties de sections C et D)
Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

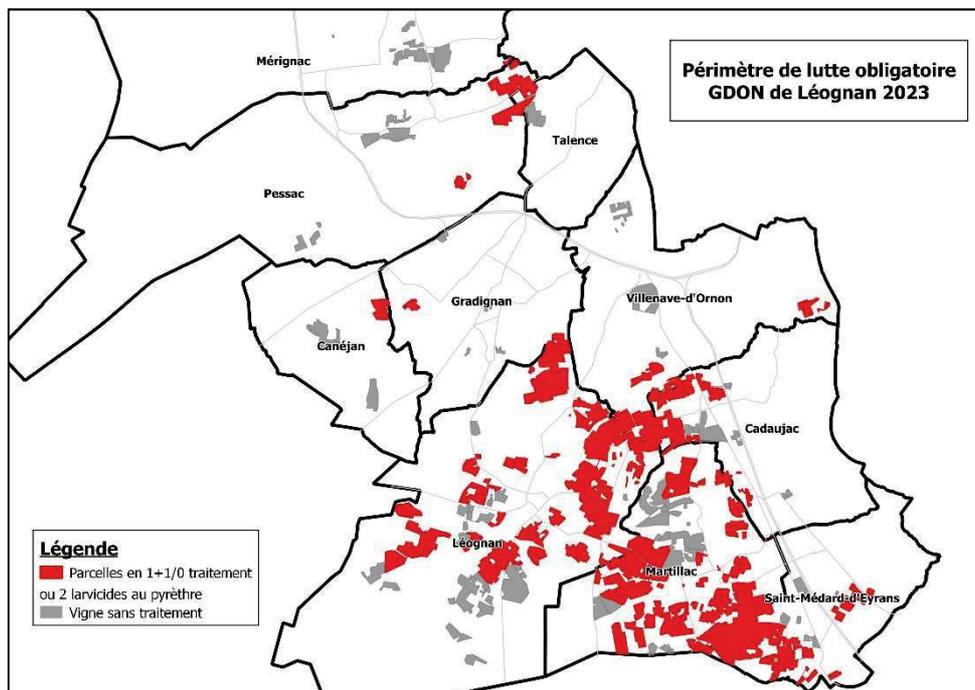
- **CARTE 8 : COMMUNE DE TEUILLAC** : parcelles B001 et B1349 à **1+1 traitement**

Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires



GDON DE LEOGNAN : Emma FULCHIN, emma.fulchin@agro-bordeaux.fr, 06.24.41.21.82

Vous pouvez également consulter les zones détaillées de traitements obligatoires en vous rendant sur le lien <https://drive.google.com/file/d/1Gd7SJaTC1onNyNtRdtpTCSdarVA51U5c/view>



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

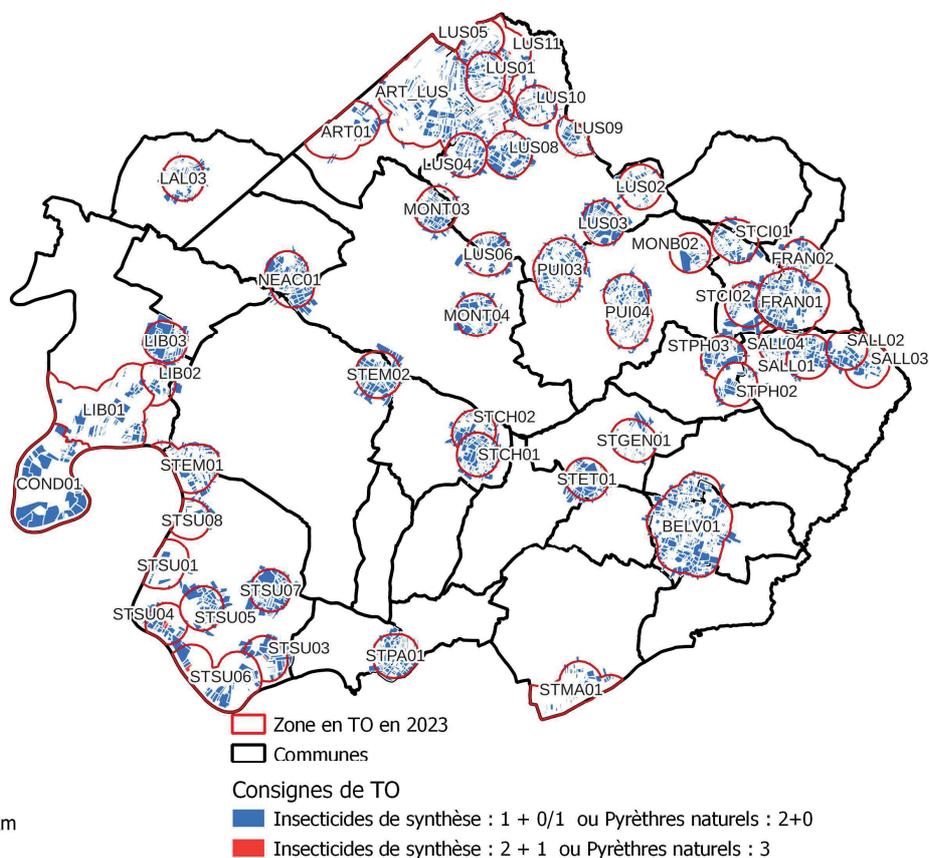
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

GDON DU LIBOURNAIS : Antoine VERPY, animateur@gdon-libournais.fr, 06.82.43.69.81

Les zones détaillées de traitements obligatoires sont en consultation sur le site internet du GDON du Libournais : www.gdon-libournais.fr/traitements_obligatoires.php

Consignes de Traitement Obligatoire (TO) sur le GDON du Libournais en 2023



Communes	Zones de Lutte Obligatoire	
	Les traitements :	
	Insecticides de synthèse 1 traitement larvicide obligatoire + 2ème traitement sur adulte éventuel (1+1/0)	Pyrèthre naturel 2 traitements larvicides obligatoires pas de traitement sur adulte (2+0)
BELVÈS-DE-CASTILLON		BELV01
CASTILLON-LA-BATAILLE		BELV01
FRANCS		FRAN01, FRAN02
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC		BELV01
LALANDE-DE-POMEROL		LAL03

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Zones de Lutte Obligatoire Les traitements :	
	Insecticides de synthèse 1 traitement larvicide obligatoire + 2ème traitement sur adulte éventuel (1+1/0)	OU Pyrèthre naturel 2 traitements larvicides obligatoires pas de traitement sur adulte (2+0)
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	ART_LUS, ART01, LUS04	
LES SALLES-DE-CASTILLON	FRAN01, SALL01, SALL02, SALL03, SALL04, STPH02, STPH03	
LIBOURNE	COND01, LIB01, LIB02, LIB03, STEM01	
LUSSAC	ART_LUS, LUS01, LUS02, LUS03, LUS04, LUS05, LUS06, LUS08, LUS09, LUS010, LUS011, MONT03, PUI03	
MONTAGNE	LUS06, MONT03, MONT04, NEAC01, STEM02	
NÉAC	NEAC01	
POMEROL	LIB03, NEAC01	
PUISSEGUIN	LUS03, MONB02, PUI03, PUI04, STCI01, STPH03	
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	STCH01, STCH02, STEM02	
SAINT-CIBARD	FRAN01, FRAN02, STCI01, STCI02, STPH03	
SAINTE-COLOMBE	BELV01, STET01	
SAINT-ÉMILION	LIB02, NEAC01, STEM01, STEM02	
SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE	STET01	
SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON	STGEN01, STET01	
SAINT-HIPPOLYTE	Sans Traitement Obligatoire en 2023	
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	Sans Traitement Obligatoire en 2023	
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	STMA01	
SAINT-PEY-D'ARMENS	STPA01	
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	STPH02, STPH03	
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	STEM01, STSU01, STSU03, STSU04, STSU05, STSU06, STSU07, STSU08	
TAYAC	STCI01	
VIGNONET	STPA01	

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

GDON DU MEDOC : Lucile Lavergne, L.lavergne@gironde.chambagri.fr, 06.78.41.74.95

Les ODG et les distributeurs ont reçu en direct les informations concernant les dates et les secteurs traités.

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitements
ARCINS	Commune entière	1+1
ARSAC	Section cadastrale partielle : AW	1+1
	Reste de la commune	0
AVENSAN	Commune entière	1+1
BEGADAN	Commune entière	0
BLAIGNAN PRIGNAC	Commune entière	0
BLANQUEFORT	Commune entière	1+1
CASTELNAU-DE-MEDOC	Commune entière	0
CISSAC-MEDOC	Sections cadastrales partielles : 0A et ZC	1+1
	Reste de la commune	0
CIVRAC-EN-MEDOC	Commune entière	0
COUQUEQUES	Commune entière	0
CUSSAC-FORT-MEDOC	Sections cadastrales entières : ZX, ZT, ZS, ZV, ZA, YC, YH ; sections cadastrales partielles : AL, YD et YE	2+1
	Reste de la commune	1+1
GAILLAN-EN-MEDOC	Commune entière	0
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	Commune entière	0
LABARDE	Commune entière	1+1
LAMARQUE	Sections cadastrales AB, AD et AE	2+1
	Reste de la commune	1+1
LESPARRE-MEDOC	Commune entière	0
LISTRAC-MEDOC	Sections cadastrales partielles : 0B et 0C	1+1
	Reste de la commune	0
LUDON-MEDOC	Sections cadastrales BE, BH, BK et BM	2+1
	Reste de la commune	1+1
MACAU	Sections cadastrales 0A, AB, AC, AD et AE	2+1
	Reste de la commune	1+1
MARGAUX CANTENAC	(anciennement CANTENAC) Section cadastrale entière : AB Sections cadastrales partielles : 0A, AC, 0B, AD, AH, AK	1+1
	(anciennement CANTENAC) Parcelle cadastrale 0A0001	3

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitements
MARGAUX CANTENAC	(anciennement CANTENAC) Reste de la commune	0
	(anciennement MARGAUX) Sections cadastrales partielles : 0A, AB, 0B et AI Parcelle cadastrale AE0024	1+1
	(anciennement MARGAUX) Parcelles cadastrales 0A0028 et 0A0029	3
	(anciennement MARGAUX) Reste de la commune	0
MOULIS-EN-MEDOC	Commune entière	1
ORDONNAC	Commune entière	0
PAREMPUYRE	Commune entière	1+1
PAUILLAC	Sections cadastrales partielles : 0A, 0B, AB, AD, AC, AO	1+1
	Reste de la commune	0
LE PIAN-MEDOC	Section cadastrale BE	1+1
	Reste de la commune	1
QUEYRAC	Commune entière	0
SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	Commune entière	0
SAINT ESTEPHE	Section cadastrale entière : ZA; Sections cadastrales partielles : ZB, ZN, 0D, 0F	1+1
	Reste de la commune	0
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	Sections cadastrales partielles : 0A et 0B	1+1
	Reste de la commune	0
SAINT-LAURENT-MEDOC	Sections cadastrales BK et BL	1+1
	Reste de la commune	0
SAINT-SAUVEUR	Sections cadastrales AD, AI, AK et AV	1+1
	Reste de la commune	1
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	Commune entière	0
SAINT-YZAN-DE-MEDOC	Commune entière	0
SOUSSANS	Sections cadastrales partielles : AK et AL	1+1
	Reste de la commune	0
LE TAILLAN-MEDOC	Commune entière	1+1
VALEYRAC	Sections cadastrales entières : C-2, C-3, D-2 ; section cadastrale partielle : C-1	1+1
	Reste de la commune	1
VENSAC	Commune entière	0
VERTHEUIL	Section cadastrale entière : 0D ; parcelles 0B0278, 0B0299, 0B0301 et 0B0302	0
	Reste de la commune	1+1

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

GDON DE SAINT JULIEN : Emmanuel BROSSE, ebrosse@groupeisidore.fr, 06.76.97.99.65

Saint-Julien-de-Beychevelle : Zonage sur toute la commune

GDON DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES : Adrien Billotte, gdonsq@gmail.com, 07.86.55.24.70

Site internet du GDON du Sauternais et des Graves : www.gdonsq.fr

Commune	Nombre de traitements
Arbanats	1+1
Ayguemorte-les-Graves	1+1
Barsac	1+1
Beautiran	1+1
Bègles	0
Bommes	1+1
Budos	1+1
Cabanac-et-Villagrains	0
Castres-Gironde	1+1
Cérons	1+1
Cestas	0
Eysines	0
Fargues	1+1
Guillos	0
Haillan (Le)	0
Illats	1+1
Isle-Saint-Georges	1+1
La Brède	1+1
Landiras	1+1
Langon	1+1
Léogéats	0
Martignas-sur-Jalle	0
Mazères	1+1 sur 3 secteurs (cf. carte 1) ; le reste de la commune à 0
Podensac	1+1
Portets	1+1
Preignac	1+1
Pujols-sur-Ciron	1+1
Roaillan	1+1 sur 1 secteur (cf. carte 1) ; le reste de la commune à 0
Saint-Jean-d'Illac	0
Saint-Michel-de-Rieufret	1+1
Saint-Morillon	1+1
Saint-Pardon-de-Conques	1+1
Saint-Pierre-de-Mons	1+1
Saint-Selve	1+1
Saucats	0
Sauternes	1+1
Toulence	1+1
Virelade	1+1

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

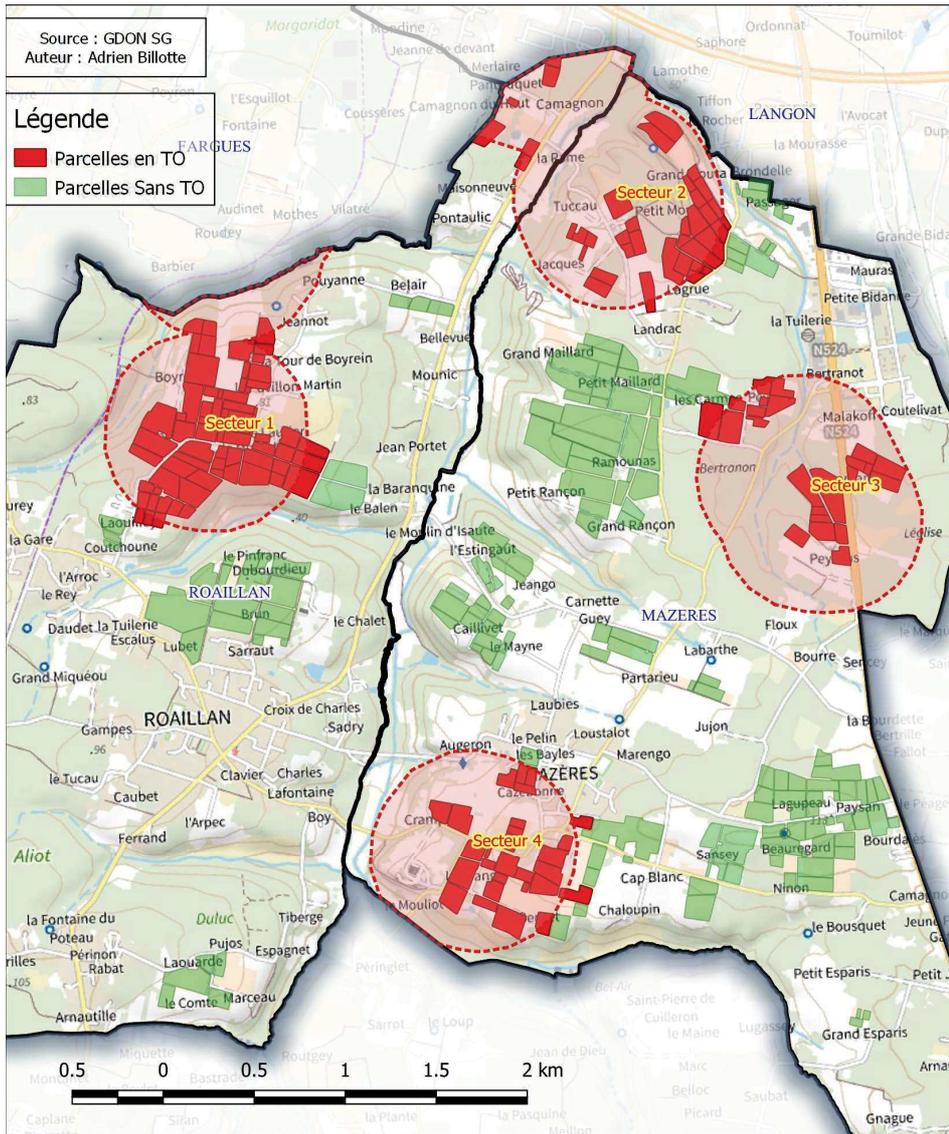
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- CARTE 1 : Traitements MAZERES et ROAILLAN : 4 secteurs en rouge



Direction Régionale de l’Alimentation de l’Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiésér - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>